



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-09-04

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Date convocation :  
9 septembre 2025

Nombre de membres  
en exercice  
22

Présents  
18  
Votants  
22

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, , Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Bernard ROURE à Annie SZUBA, Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

### Objet : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE EN VUE DE SON ALIENATION – IMPASSE D'ODESTI

Monsieur le Maire expose que Monsieur Michel LOEILLE est intéressé par l'acquisition d'une partie de l'impasse d'Odesti d'une surface de 16 m<sup>2</sup>, et qu'il souhaite céder à la commune une partie de sa parcelle cadastrée AH562 d'une surface de 16 m<sup>2</sup>,

Pour ce faire, il est proposé de déclasser cette partie du domaine public communal pour une contenance de 16 m<sup>2</sup> issue de l'impasse d'Odesti sans porter atteinte aux fonctions de circulation de l'impasse.

En vertu du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement d'une partie de l'impasse d'Odesti pour une contenance de 16 m<sup>2</sup>,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'impasse d'Odesti ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSTATE la désaffectation d'une partie de l'impasse d'Odesti d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>,
- APPROUVE le déclassement de cette partie du domaine public communal pour la faire rentrer dans le domaine privé de la commune,
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires au déclassement d'une partie de l'impasse d'Odesti

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Rino BENELLI

Le Maire,  
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Publiée le : 19 SEP. 2025 Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture  
030-213002959-20250918-2025-09-04-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2025  
Date de réception préfecture : 19/09/2025